

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 décembre 2024

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. GERAULT Didier, Mme DUTERTRE Clarisse, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, M. CAPS David.

Était excusée : Mme GUERAULT Jessica, celle-ci a donné pouvoir à Mme BOUSSELET Isabelle

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal à ajouter 1 point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

- Tarif atelier art floral du 11 décembre 2024

Monsieur le Maire demande également le retrait de 4 points :

- ouverture de crédits
- projet aménagement du bourg choix des entreprises
- Modification délibération restaurant le RIFSEEP
- Embauche agent polyvalent

1-Tarifs 2025

Comme chaque fin d'année, Mr Le Maire propose de voter les tarifs municipaux suivants afin qu'ils soient applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

1-1 Repas et portage de repas à domicile

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de facturation des repas et de portage, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- Prix du repas : 7.50 €
 - Prix du portage de repas : 2 €
- Soit un total de 9.50 €**

1-2 Tarifs salle de loisirs

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite Salle	64.00 €	75.00 €	13.00 €
Grande salle	148.00 €	181.00 €	34.00 €
Les deux salles	180.00 €	232.00 €	49.00 €
Cuisine	78.00 €	89.00 €	12.00 €

Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	12.00 €
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de location de la cuisine avec petite salle et/ou grande salle sans demande d'ouverture de placard	15.00 €

Vin d'honneur*/ réunion	137.00 €
Sonorisation	20.00 €
Location du vidéoprojecteur	22.00 €
Nettoyage du four	30.00 €
KW consommé	0.40 €
Acompte réservation	40.00 €
Cauton salle	240.00 €
Cauton salle si location vidéoprojecteur	300.00 €
Cauton ménage	100.00 €

* Location pour un laps de temps court et sans repas servis (Soit pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée (20H/23H maxi) avec retour des clefs systématiquement à la fin de celle-ci. :

Réduction de 50 % sur le tarif location salle / cuisine pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Tarifs spéciaux

	Location de la salle	placards	KW consommé
Fromagerie	1/2 tarif	Nb ouvert	Gratuité
Associations communales	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Ecole	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réunion intercommunale avec présence de personnes de la commune	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réception dans le cadre d'une sépulture d'une personne de la commune ou partie en maison de retraite	Gratuité	Gratuité	Gratuité

Remplacement vaisselle cassée ou égarée

Assiettes plates	5€
Assiettes creuses	5€
Assiettes dessert	5€
Verres	3€
Tasses	3€
Soucoupes	3€
Couvert	1€
Chaise	25€
Table	200€
Torchons (associations)	5 €
Seau	10 €
Lave-pont	10 €
Poubelle	10 €
Pot Balayette	5 €
Balai	10 €
Tête de loup	10 €
Couteau à pain	20 €
Pince de service	10 €

Cuillère en bois	2 €
Casserole	20 €
Tire-bouchon	10 €
Porte Manteau	3 €
Faitout	65 €
Planche à découper	30 €
Plat inox	10 €
Corbeille à pain	3 €
Ramequin	1 €
Carafe en verre	3 €
Louche / écumoire	8 €
Plateau	10 €
Pot à Café Inox	30 €
Corbeille à pain	1 €
Percolateur	150 €

1-3 Concession cimetièrè :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- Concession à 50 ans : 94.00 €
- Concession à 30 ans : 82.00 €
- Concession à 15 ans : 42.00 €

Cavernes :

- Achat cavurne 231.00 €
- Cavurne à 50 ans 115.00 €
- Cavurne à 30 ans 59.00 €

1-4 Intervention employé communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que nos agents techniques peuvent être quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande d'habitants ou de locataire(s) de nos logements locatifs.

Le conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 45 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

1-5 Tarifs eau potable :

Le conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 75 €

Part variable : 0.73/m3 consommé

Nota : Il est précisé que le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de Charchigné et pour le SIAEPAC de Lassay-Les-Châteaux.

1-6 Tarifs assainissement :

Le conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ❖ De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Part fixe : 47 €

Part variable : 0.60/m3 consommé

Nota : Il est précisé que le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de Charchigné et pour le SIAEPAC de Lassay-Les-Châteaux.

1-7 Tarifs garderie et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place, au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

	Tranche1 (quotient de -600 €)	Tranche2 (quotient de 600 à 900 €)	Tranche 3 (quotient + de 900 €)
Tarifs ALSH enfants de la commune ou scolarisé à Charchigné			
Matin	3,34 €	3,39 €	3,45 €
Après-midi	3,73 €	3,79 €	3,84 €
Journée	6,70 €	6,76 €	6,82 €
Semaine (1journée offerte)	26,80 €	27,04 €	27,28 €
Tarifs ALSH enfants hors commune et non scolarisé à Charchigné			
Matin	5,33 €	5,43 €	5,53 €
Après-midi	6,13 €	6,23 €	6,33 €
Journée	8,53 €	8,63 €	8,83 €
Semaine (1journée offerte)	34,12 €	34,52 €	35,32 €
Tarifs garderie ALSH 1/2 heure			
	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Tarifs garderie Périscolaire 1/2 heure			
	0,50 €	0,55 €	0,60 €

Forfait mercredis : Lorsqu'une famille inscrit un enfant à la journée deux mercredis consécutifs, le second mercredi sera facturé à demi-tarif.

Forfait semaine famille nombreuse (3 enfants ou plus) : gratuité du 3^{ème} enfant (4^{ème} et plus la cas échéant) sur les tarifs semaine lorsque l'ensemble de la fratrie est inscrit au centre de loisirs.

2. Remboursement foyer des jeunes à la commune

Monsieur le Maire expose que la commune a avancé l'achat de nourriture dans le cadre de l'organisation de la matinée tripes du dimanche 29 septembre 2024 pour un montant de 350.38 € à l'association du Foyer des jeunes et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- D'accepter le paiement et l'encaissement en chèque de la somme de 350.38 € du foyer des jeunes
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

3- Finances

3-1 décision modificative n°1 lotissement le vallon doré

Monsieur le Maire indique que pour constater le stock final du lotissement, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget :

- BUDGET LOTISSEMENT LE VALLON DORÉ
- Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
168741 Communes	+ 1 175.57	3555/040 Variation stock	- 17 843.41
3555/040 Travaux	- 19 018.98		
TOTAL D.M. n°1	- 17 843.41	TOTAL D.M. n°1	- 17 843.41
BUDGET PRIMITIF	19 018.98	BUDGET PRIMITIF	19 018.98
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 175.57	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 175.57

- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
71355/042 Variation stock	- 17 843.41	7133/042 Variation stock	-19 018.98
		75822 Communes	1 175.57
TOTAL D.M. n°1	-17 843.41	TOTAL D.M. n°1	-17 843.41
BUDGET PRIMITIF	19 018.98	BUDGET PRIMITIF	19 018.98
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 175.57	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 175.57

3-2 décision modificative n°1 lotissement les chênes verts

Monsieur le Maire indique que pour constater le stock final du lotissement, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget :

- BUDGET LOTISSEMENT LES CHENES VERTS
- Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
168741 Communes	+ 16 348.47	168741 Communes	- 77 598.38
3355/040 Travaux	- 93 946.85		
TOTAL D.M. n°1	- 77 598.38	TOTAL D.M. n°1	- 77 598.38
BUDGET PRIMITIF	231 960.99	BUDGET PRIMITIF	231 960.99
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	154 362.61	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	154 362.61

- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
605/011 Achat de matériels	- 15 325.72	7015 vente terrains	+ 4 512.00
65822 Reversement commune	+ 54 728.97	7588 Produits divers	576.26
65888 Autres	- 4.86	7133/042 Variation stock	-93 946.85
TOTAL D.M. n°1	39 398.39	TOTAL D.M. n°1	39 398.39
BUDGET PRIMITIF	244 367.61	BUDGET PRIMITIF	372 624.59
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	204 969.22	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	333 226.20

4- Mayenne Communauté : transfert eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement devait être transférée au 1^{er} janvier 2026 obligatoirement à l'intercommunalité dans le cadre de la loi Notre.

Le Sénat s'est prononcé en faveur d'un assouplissement de cette obligation réglementaire, ne rendant plus obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement (cet assouplissement doit encore être validé par l'assemblée nationale) Mayenne Communauté interroge donc les communes concernées sur leur position par rapport à cette évolution et le scénario que la commune choisirait si la loi devait être modifiée définitivement dans ce sens.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Décide de conserver la compétence eau et assainissement si la loi est modifiée ne rendant plus le transfert obligatoire
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes et d'en informer Mayenne Communauté

5- convention Citéo : convention de soutien lutte contre les déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent

notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo, a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de CHARCHIGNE pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 10 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

6- achat d'une parcelle pour la réalisation d'un parking au cimetière

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de formaliser l'achat du terrain à M. LEPLARD Jean-Michel dans le cadre de la réalisation d'un parking jouxtant le cimetière communal. Monsieur le Maire expose que le terrain concerné a été borné et que sa surface a une superficie de 4a00ca, ce dernier est cadastré ZC 182. Le prix d'achat est fixé à 8 € le m².

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Autorise l'achat de la parcelle ZC 182 susvisé à M. LEPLARD Jean-Michel au prix de 8 €/m²
- ❖ De charger Maitre LEONI VAZEILLE de la rédaction de l'acte correspondant
- ❖ Autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte
- ❖ Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

7- réduction loyer locataire 7 rue du parc

Monsieur le Maire indique que le locataire du 7 rue du parc, M. DELATOUR Régis, a réalisé certains travaux d'aménagement (montage d'un évier et taille de la haie) à son entrée dans le logement. En contrepartie, M. RIOULT-LERICHE s'est engagé à ce que la commune fasse un geste sur un loyer. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette réduction et d'en fixer le montant.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- ❖ Décide d'effectuer une réduction de 100 € sur le loyer du mois de janvier 2025 de M. DELATOUR Régis, locataire du logement sis 7 rue du parc.
- ❖ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

8- Ressources Humaines

- Modification délibération restaurant le RIFSEEP. Un vote a eu lieu sur ce point : le conseil ne parvenant pas à se départager sur le sujet, ce point est reporté au conseil municipal du 16/12/2024)

8-1 embauche agent polyvalent

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'un agent polyvalent est nécessaire pour apporter un soutien à la directrice du centre de loisirs pour les vacances et les mercredis. Cette personne devra également gérer le service cantine, le portage de repas et du ménage.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique, du 21 décembre 2024 au 31 mars 2025 à raison de 35h hebdomadaires.

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

- Embauche agent polyvalent. En l'absence d'éléments suffisants ce point de l'ordre du jour est reporté au Conseil Municipal du 16/12/2024

8-2 embauche agent polyvalent

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut recruter une personne pour le bon fonctionnement des services techniques.

Suite à cette présentation,

Vu l'article L.332-23 du CGFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ❖ De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, du 06 janvier 2025 au 31 mars 2025 à raison de 35 h hebdomadaires.
- ❖ D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

8-3 indemnités Madame Lorenza LAVALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Lorenza LAVALEUR a réalisé un stage de trois semaines au centre de loisirs, pendant les vacances scolaires de juillet 2024. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ❖ De verser la somme de 225€, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Lorenza LAVALEUR suite à sa motivation et l'aide apportée au centre de loisirs
- ❖ De charger Monsieur le Maire de signer le mandat correspondant et de réaliser les démarches.

9- Fixation prix animation art floral du mercredi 11 décembre centre de loisirs

Monsieur le Maire informe qu'une animation art floral va être organisée le mercredi 11 décembre au centre de loisirs. Il indique qu'il faut établir le tarif de 3€ par enfant en supplément d'une journée de centre.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal :

- Décide de facturer l'animation art floral 3 € en supplément d'une journée de centre.
- Charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

11- Compte rendu des commissions et décisions

Commission logements :

Mme DUTERTRE fait le point sur les mouvements de locataires : un nouveau locataire est arrivé au 13 rue de valoré, un changement de locataires aura lieu en décembre au 2 rue des cytises. De nouveaux locataires arriveront prochainement au 13 rue de la bruyère, l'annonce et l'étude des candidatures sont actuellement en cours. Des travaux sont programmés dans deux pavillons : au 1 rue du vallon doré (travaux de réfection de salle de bain et de placo suite à un dégât des eaux) et au 11 rue des forges (rénovation complète du logement et modification de la salle de bain avec dépose de la baignoire au profit d'une douche pour un montant de 1868.65 €HT)

Commission affaires urbaines :

* construction de deux pavillons T4 : Monsieur SOULARD Alain indique que le chantier de construction progresse bien et que les maisons devraient être livrées fin février 2025. Le carrelage et la terrasse sont en cours de réalisation.

* installation de caméras de vidéosurveillance à l'atelier communal et au point dépôt ordures ménagères et tri : Monsieur SOULARD présente deux devis concernant l'équipement susvisé l'un de la société DESSAIGNE d'un montant de 5 714.49 € HT et le second de 2 385 € HT de la société LOGICIA. Le conseil municipal valide l'offre la mieux disante de 2 385 €.

* Monsieur SOULARD présente également un devis de 700 € HT pour l'achat d'un ordinateur portable pour les services de la Mairie.

* Monsieur SOULARD indique qu'il y a un problème de micros à la salle (problème technique lié à la charge). Un devis de remplacement du dispositif va être demandé auprès d'un fournisseur de la Mairie.

* Monsieur SOULARD présente plusieurs esquisses de l'architecte M. MAHARAULT concernant les travaux de réhabilitation de deux maisons achetées (ou en cours d'acquisition) par la commune aux 1 rue de la bruyère et 1 rue du château. Ces esquisses proposent différentes variantes d'aménagements pour la création de logements locatifs. Les élus sont invités à étudier les propositions de l'architecte afin de faire un choix de scénarios lors du prochain conseil municipal.

Divers : L'assemblée générale du comité des fêtes se déroulera le **vendredi 24 Janvier 2025 à 20h à la salle de loisirs de Charchigné**. L'ensemble de la population est convié à ce rendez-vous.

Commission enfance/ jeunesse : Le père Noël sera présent au centre de loisirs le mercredi 18 décembre

10) Questions diverses

- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le samedi 18 janvier à 11h à la salle des loisirs

Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 00

Prochaine réunion du conseil municipal

- le 16 décembre 2024 à 20h00
- le 28 janvier 2025 à 20h00

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE



GERAULT Didier	DUTERTRE Clarisse	BOUSSELET Isabelle
SALLARD Mickaël	PLET Olivier	SOULARD Alain
CAPS David		